

DROITS DE LA PERSONNE

Respect des droits de la personne et intégration: une concordance assurée?

Synthèse des exposés et discussions du vendredi 19 septembre 1997

Président:	Monsieur Carlos Baraibar Président de la Chambre des députés de la République orientale de l'Uruguay
Vice-président:	Monsieur Mario Dumont Député à l'Assemblée nationale du Québec
Conférenciers:	Monsieur Paulo Sérgio Pinheiro Directeur du Centre d'études sur la violence de l'Université de São Paulo Monsieur Rúben Ignacio Zamora Rivas Député à l'Assemblée législative de la République d'El Salvador Monsieur Diego García-Sayán Directeur exécutif de la Commission andine des juristes Membre du Conseil d'administration de l'Institut interaméricain des droits humains (IIDH) (Monsieur García-Sayán étant absent, l'exposé a été lu par Madame Nancy Thede du Centre international des droits de la personne et du développement démocratique – CIDPDD)
Secrétaire:	Monsieur Michel Bonsaint Assemblée nationale du Québec

Monsieur Paulo Sérgio Pinheiro est directeur du Centre d'études sur la violence de l'Université de São Paulo. Il est Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de la personne au Burundi. Il est professeur de science politique et l'auteur de plusieurs ouvrages sur l'histoire sociale, les droits de la personne et la violence. Récemment, il a enseigné à l'École des Hautes Études en sciences sociales de Paris, à l'Institut Kellogg de l'Université Notre-Dame aux États-Unis et à la «School of International Affairs» de l'Université Columbia à New York. Monsieur Pinheiro a été rapporteur du Plan d'action brésilien pour les droits de la personne qui a été lancé par le président Fernando Henrique Cardoso en mai 1996.

En cette fin de siècle, l'Amérique latine semble à un point tournant de son développement; on a l'impression que des changements sont en cours. Toutefois, ces changements pourraient ne pas s'avérer aussi spectaculaires en ce qui concerne le respect des droits de la personne. Suite aux

transitions démocratiques, on s'attendait, à tort, à ce que les droits de la personne, autour desquels s'était articulée la résistance aux dictatures militaires, soient universellement respectés.

Il existe dans presque tous les pays d'Amérique latine un écart considérable entre la lettre de la loi et la façon dont celle-ci est appliquée, et ce malgré l'existence de protections constitutionnelles en matière de droits de la personne. En fait, très peu de pays ont réussi à réformer les institutions de façon à permettre un respect effectif des droits de la personne. Les profondes inégalités économiques entre les citoyens favorisent la croissance du crime, dont la répression se caractérise par des comportements policiers arbitraires dirigés le plus souvent vers les groupes les plus vulnérables de la société. D'ailleurs, la police est le plus souvent considérée comme un outil au service des nantis et ne s'intéresse pas à la répression du crime organisé impliquant les classes dirigeantes. De plus, la majorité de la population n'a pas véritablement accès à la justice, ce qui l'incite à résoudre les conflits d'une manière violente. Les transitions démocratiques d'Amérique latine n'ont pas non plus entraîné d'amélioration en ce qui a trait aux conditions d'emprisonnement des détenus.

Le rôle de l'État – en tant que défenseur et promoteur des droits de la personne – est plus que jamais nécessaire afin de définir les mécanismes compensatoires destinés à de larges portions de la population dont les conditions sociales tendent à s'aggraver sous les effets de la mondialisation. L'État ne doit pas espérer que les lois du marché viennent corriger d'elles-mêmes les déséquilibres économiques et sociaux, responsables des inégalités. Pour cela, l'État se doit de favoriser la participation des pauvres tout en comptant sur la coopération des élites. Voilà la principale contradiction et le principal défi lancé aux nouvelles démocraties d'Amérique latine pour la prochaine décennie.

Monsieur Rúben Ignacio Zamora Rivas est député à l'Assemblée législative de la République d'El Salvador. Il est licencié en sciences juridiques de l'Université d'El Salvador. Il a obtenu une maîtrise portant sur les politiques et les gouvernements d'Amérique latine à l'Université d'Essex en Angleterre. Après avoir été député et vice-président de l'Assemblée législative entre 1991 et 1993, il a été candidat à la présidence de la République aux élections de mars 1994. Il a été fondateur de la Fondation pour la paix et président de l'Institut salvadorien pour la démocratie (1995).

Les droits de la personne ont un caractère historique, universel et progressif. Ils ne sont pas inhérents à l'être humain, mais découlent plutôt d'un processus. Ils apparaissent à un moment précis de l'histoire et évoluent d'une manière régulière et continue, s'inscrivant ainsi dans la définition de la nature humaine. D'ailleurs, en cette matière, on pourrait difficilement revenir en arrière, puisqu'il s'agirait d'une perte sérieuse pour l'identité humaine. Même s'ils peuvent être adaptés et modifiés en fonction des cultures, les droits de la personne n'en sont pas moins universels. À titre d'exemple, on ne saurait envisager des droits de la personne occidentaux ou orientaux.

L'instauration de la démocratie en Amérique latine a fait en sorte qu'une étape a pu être franchie en ce qui a trait à la revendication des droits de la personne. Si les populations se limitent à réclamer des droits d'une *première génération* lors du processus d'établissement de la démocratie, tels que le droit à la vie et le droit à l'intégrité de sa personne, elles exigent maintenant des droits qui font partie d'une *deuxième génération*, soit des droits sociaux. Contrairement aux pays industrialisés où l'inscription historique des droits de la personne s'est effectuée en trois étapes successives, les pays de l'Amérique latine doivent composer aujourd'hui, dans un contexte chargé de problèmes, avec un programme accéléré où se retrouvent les trois générations de droits.

Un processus en trois étapes doit servir de base au développement et au respect des droits de la personne en Amérique latine. Premièrement, une étape qui consiste à rompre avec l'héritage des décennies antérieures et à permettre aux citoyens l'accès à des instruments juridiques efficaces leur permettant de réagir face à l'État. Deuxièmement, une étape qui consiste à consolider l'application des droits sociaux de la *deuxième génération* dans le contexte idéologique néo-libéral, où toute intervention de l'État dans les questions sociales est jugée inutile et non productive. Troisièmement, une étape qui consiste à appliquer des droits de *troisième génération* qui s'inscrivent dans un contexte mondial — plus particulièrement dans le contexte des relations nord-sud —, comme le droit à la paix et les droits des immigrants.

Contrairement aux décennies antérieures, le rôle de l'État et des parlementaires est absolument fondamental pour la promotion et le développement des droits de la personne. Monsieur Zamora Rivas propose donc une alliance entre les parlementaires des Amériques et les organisations internationales des droits de la personne, afin d'élaborer en commun un programme qui permettra de contribuer à l'humanisation de nos sociétés.

*Monsieur **Diego García-Sayán** est directeur exécutif de la Commission andine des juristes et membre du conseil d'administration de l'Institut interaméricain des droits de la personne (IIDH). Il enseigne à la Faculté de droit de l'Université du Pérou, où il est titulaire de la chaire sur les droits de la personne. Depuis 1988, il représente les pays d'Amérique latine au sein du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies. Il est membre, depuis 1989, du Conseil consultatif du «International Human Rights Law Group», et membre de l'«Inter-American Dialogue».*

(Monsieur García-Sayán étant absent, son exposé a été lu par Madame Nancy Thede du CIDPDD)

Au cours de la deuxième moitié du 20^e siècle, l'évolution internationale des droits de la personne sur le plan normatif et institutionnel n'a pas eu de conséquences concrètes dans certaines parties du monde, et tout particulièrement en Amérique latine. De l'ignorance de cette évolution normative et institutionnelle a découlé une mise au rancart systématique, pour certains États, du droit international relatif aux droits de la personne.

Cette branche du droit international évolue constamment, tant au niveau de la substance que du point de vue des mécanismes de protection. Certains mécanismes «classiques» comportent des limites qui pourraient être revues — tout particulièrement en ce qui a trait aux processus d'enquête. Il y a également de nouveaux mécanismes qui voient le jour, comme les opérations de maintien de la paix lancées par l'ONU en situation de guerre ou de conflit armé. De telles opérations ont aussi été menées dans d'autres circonstances dans certains pays d'Afrique, lors de l'écroulement pur et simple de l'État et de ses institutions publiques.

Dans un contexte de globalisation, les mécanismes de protection doivent être renforcés, afin de s'attaquer aux racines mêmes des problèmes, soit: la pauvreté, la détérioration de l'environnement, l'accroissement démographique et la concentration urbaine de la population. De plus, l'ouverture économique doit coïncider avec une plus grande liberté de mouvement pour les populations. Enfin, l'encouragement et la consolidation de la coopération économique et politique entre les pays de l'hémisphère passe par une réforme des organisations telles que l'OEA et la Commission interaméricaine des droits de la personne. Il faut un renforcement de ces organisations afin de leur permettre d'augmenter leur capacité de protéger la démocratie et les droits de la personne.

SYNTHÈSE DES DISCUSSIONS

Il a été mentionné que tout traité de libre-échange économique devrait être assorti d'une clause prévoyant expressément le respect des droits de la personne par les pays signataires, le développement économique et le respect des droits de la personne étant interdépendants. Toutefois, si le développement économique n'est pas profitable à l'ensemble des populations, il ne conduira pas à un plus grand respect des droits de la personne. Un traité de libre-échange pourrait également renfermer une clause visant à assurer le respect de certaines normes internationales du travail, ce qui pourrait notamment avoir pour effet de civiliser l'économie sur le plan international et d'éviter que les normes du travail soient tributaires des lois du marché.

D'autres ont soutenu qu'un traité ne devrait pas se limiter à exiger seulement le respect de droits primaires, tels que les droits démocratiques électoraux. Il devrait aussi s'intéresser aux droits de *troisième génération* comme le droit au développement, le droit à la paix, le droit à un environnement propre et sain et le droit à un développement équilibré. Aussi, un traité ne devrait pas ignorer certaines dimensions sociales, politiques et culturelles de l'intégration économique. C'est pourquoi, un traité de libre-échange économique hémisphérique pourrait être assorti d'une politique d'immigration.

Enfin, il a été souligné qu'un traité de libre-échange ne devrait pas se limiter à énoncer de grands principes en matière de droits de la personne; il devrait également prévoir des mécanismes efficaces pour s'assurer concrètement du respect des droits de la personne dans chacun des pays signataires, en accordant notamment aux organismes internationaux les outils nécessaires pour agir de manière effective dans les pays concernés.

Selon certains participants, les parlementaires devraient se saisir de manière plus systématique des différentes questions concernant le respect des droits de la personne, en étudiant notamment les différents rapports produits par certains organismes internationaux. Afin de se saisir plus efficacement des questions relatives aux droits de la personne, les parlementaires devraient favoriser la création de commissions parlementaires sur les droits de la personne. Il faut aussi briser l'isolement du Parlement avec la société civile, afin que les questions relatives aux droits de la personne ne soient pas étudiées exclusivement au Parlement.

Les parlementaires devraient aussi exercer un contrôle rigoureux auprès de leur gouvernement, afin de s'assurer que ce dernier ne négocie pas un traité de libre-échange économique sans tenir compte du respect des droits de la personne. À cet égard, les Parlements qui en ont le pouvoir devraient refuser de ratifier tout traité de libre-échange économique ne prévoyant pas expressément le respect des droits de la personne.